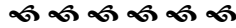


COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 26 Janvier 2016



EXTRAIT N° 2016.00001 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 17
↪ présents : 12
↪ représentés : 3

Date de convocation :
20 Janvier 2016

Secrétaire de séance :
G. Benizé Thual

L'an deux mille seize, le vingt six janvier à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)
DONGES : M. François CHENEAU (Vice-Président)
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY (Vice-Président)
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND (Vice-Président)
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)
SAINT-NAZAIRE : M. Eric PROVOST (Vice-Président) , M. Alain MANARA (Vice-Président) , M. Jean-Jacques LUMEAU (Vice-Président) , Mme Gaëlle BENIZE (Vice-Présidente) , M. David SAMZUN (Président) , Mme Lydie MAHE (Vice-Présidente) , M. Martin ARNOUT (Conseiller communautaire)

Absents représentés :

MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à M. François CHENEAU (Vice-Président)
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)

Absents excusés :

SAINT-NAZAIRE : Mme Pascale HAMEAU (Vice-Présidente)
TRIGNAC : M. David PELON (Vice-Président)

Commission : Commission Emploi, Formation, Recherche, Innovation

Objet : PLIE - Fonds d'aide 2016 - Plan de financement et demande de subvention au titre du Fonds Social Européen (FSE) - Approbation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 26 Janvier 2016

Commission : Commission Emploi, Formation, Recherche, Innovation

Objet : PLIE - Fonds d'aide 2016 - Plan de financement et demande de subvention au titre du Fonds Social Européen (FSE) - Approbation

Gaëlle BENIZE THUAL, Vice-Présidente, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) a pour objectif d'accompagner des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés particulières d'insertion dans leur recherche d'emploi. Pour la période 2015 – 2017, le PLIE s'est engagé à travers son protocole validé en Conseil communautaire du 9 décembre 2014, à accompagner 1 000 personnes avec un objectif de sorties en emploi durable de 50%. Le PLIE bénéficie pour ce faire du concours du Fonds Social Européen (FSE).

Afin de contribuer à la mise en œuvre des parcours d'insertion des participants du PLIE, une action intitulée "Fonds d'aide" est proposée par la CARENE. Le fonds d'aide est une enveloppe de 65 000 € qui permet de financer des actions de manière individuelle ou collective. Faut de ne pouvoir prendre en charge certains frais, dont ceux de mobilité, de formation ou d'équipements professionnels, certaines personnes ne peuvent accéder durablement à l'emploi. Ces actions visent à lever ces freins dans l'accès à l'emploi ou à la formation, pour des personnes accompagnées par le PLIE.

Dans ce cadre, la CARENE sollicite une subvention au titre du Fonds Social Européen auprès de l'Organisme de Gestion InterPLIE de la Métropole Nantes Saint-Nazaire (OGIM) de 69 113,39 € afin de mettre en œuvre l'opération pour des participants du PLIE.

Le budget prévisionnel de l'opération, pour l'année 2016, se décline de la manière suivante :

Coût prévisionnel de l'action	FSE – PLIE
69 113,39 €	69 113,39 €

Après en avoir délibéré, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- m'autoriser à solliciter la subvention de 69 113,39 € auprès du Fonds Social Européen,
- me donner tout pouvoir et toute capacité pour engager la CARENE pour l'opération susvisée,
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Le Président,
David SAMZUN

ADOPTE A L'UNANIMITE

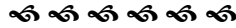
Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE
LE :
Le Président de la CARENE
Et par délégation le Vice-président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 26 Janvier 2016



EXTRAIT N° 2016.00002 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 17
↪ présents : 12
↪ représentés : 3

Date de convocation :
20 Janvier 2016

Secrétaire de séance :
G. Benizé Thual

L'an deux mille seize, le vingt six janvier à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)
DONGES : M. François CHENEAU (Vice-Président)
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY (Vice-Président)
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND (Vice-Président)
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)
SAINT-NAZAIRE : M. Eric PROVOST (Vice-Président) , M. Alain MANARA (Vice-Président) , M. Jean-Jacques LUMEAU (Vice-Président) , Mme Gaëlle BENIZE (Vice-Présidente) , M. David SAMZUN (Président) , Mme Lydie MAHE (Vice-Présidente) , M. Martin ARNOUT (Conseiller communautaire)

Absents représentés :

MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à M. François CHENEAU (Vice-Président)
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)

Absents excusés :

SAINT-NAZAIRE : Mme Pascale HAMEAU (Vice-Présidente)
TRIGNAC : M. David PELON (Vice-Président)

Commission : Commission Aménagement

Objet : Plan action foncier - Projet d'extension du parc d'activité de Cadréan la Providence - Territoire de la commune de Montoir de Bretagne - Acquisition des terrains ... - Approbation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 26 Janvier 2016

Commission : Commission Aménagement

Objet : Plan action foncier - Projet d'extension du parc d'activité de Cadréan la Providence - Territoire de la commune de Montoir de Bretagne - Acquisition des terrains ... - Approbation

Eric PROVOST, Vice-Président, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 26 janvier 2010, le Bureau communautaire a délibéré pour engager les études préalables nécessaires pour déterminer la faisabilité globale d'une possible extension du site du parc d'activités de Cadréan La Providence.

Par délibération du 7 avril 2010, le Bureau communautaire a délibéré sur les objectifs et modalités de concertation préalable à la définition du futur schéma d'aménagement.

A ce titre, Monsieur et Madame ... propriétaires et occupants de la maison située ... à Montoir de Bretagne ont accepté de vendre à la CARENE les deux parcelles de leur propriété (dont une parcelle bâtie et un terrain de jardin adjacent) situées dans le périmètre d'étude de l'extension de la zone de Cadréan La Providence.

Ces terrains d'une superficie totale de ... m² comportent un bâtiment à caractère d'habitation.

Section	N°	Adresse	Superficie

Monsieur et Madame ... ont convenu de vendre à la CARENE leur bien immobilier pour la somme de ... € conformément à la promesse de vente en date du 21/12/2015.

Ce prix est compatible à l'avis des domaines VV n° 2015-103V1774.

L'acte de vente précisera les modalités d'acquisition. Un délai de jouissance sera accordé à Monsieur et Madame ... pour leur permettre de déménager dans les meilleures conditions.

Après en avoir délibéré, je vous demande, mes Chers Collègues :

- d'approuver l'acquisition aux conditions précisées ci-dessus,
- de fixer à ... euros, le prix d'achat des parcelles ..., appartenant à Monsieur et Madame Ce montant sera imputé sur le compte 2138 du Budget Principal,
- de m'autoriser à procéder à cette acquisition au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération,
- de régler tous frais annexes y afférents et à signer tout acte à intervenir en vue de la conclusion de cette transaction.

Le Président,
David SAMZUN

ADOpte A L'UNANIMITE

Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

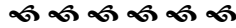
ET AFFICHAGE

LE :

Le Président de la CARENE
Et par délégation le Vice-président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 26 Janvier 2016



EXTRAIT N° 2016.00003 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 17
↪ présents : 12
↪ représentés : 3

Date de convocation :
20 Janvier 2016

Secrétaire de séance :
G. Benizé Thual

L'an deux mille seize, le vingt six janvier à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)
DONGES : M. François CHENEAU (Vice-Président)
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY (Vice-Président)
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND (Vice-Président)
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)
SAINT-NAZAIRE : M. Eric PROVOST (Vice-Président) , M. Alain MANARA (Vice-Président) , M. Jean-Jacques LUMEAU (Vice-Président) , Mme Gaëlle BENIZE (Vice-Présidente) , M. David SAMZUN (Président) , Mme Lydie MAHE (Vice-Présidente) , M. Martin ARNOUT (Conseiller communautaire)

Absents représentés :

MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à M. François CHENEAU (Vice-Président)
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)

Absents excusés :

SAINT-NAZAIRE : Mme Pascale HAMEAU (Vice-Présidente)
TRIGNAC : M. David PELON (Vice-Président)

Commission : Commission Aménagement

Objet : Plan action foncier - Projet d'extension du parc d'activité de Cadréan la Providence - Territoire de la commune de Montoir de Bretagne - Acquisition des terrains ... Approbation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 26 Janvier 2016

Commission : Commission Aménagement

Objet : Plan action foncier - Projet d'extension du parc d'activité de Cadréan la Providence - Territoire de la commune de Montoir de Bretagne - Acquisition des terrains ... - Approbation

Eric PROVOST, Vice-Président, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 26 janvier 2010, le Bureau communautaire a délibéré pour engager les études préalables nécessaires pour déterminer la faisabilité globale d'une possible extension du site du parc d'activités de Cadréan La Providence.

Par délibération du 7 avril 2010, le Bureau communautaire a délibéré sur les objectifs et modalités de concertation préalable à la définition du futur schéma d'aménagement.

A ce titre, les consorts ..., héritiers de Madame ..., propriétaires d'un terrain nu situé ... à Montoir de Bretagne ont accepté de vendre à la CARENE leur parcelle située dans le périmètre d'étude de l'extension de la zone de Cadréan La Providence.

Ce terrain d'une superficie totale de 1160 m² est cadastré comme suit :

Section	N°	Adresse	Superficie

Les consorts ... ont convenu de vendre à la CARENE leur terrain pour la somme de ... € conformément aux promesses de vente.

Ce prix est compatible à l'avis des domaines VV n° 2011-103V0731.

L'acte de vente précisera les modalités d'acquisition.

Après en avoir délibéré, je vous demande mes Chers Collègues :

- d'approuver l'acquisition aux conditions précisées ci-dessus,
- de fixer à ... euros, le prix d'achat de la parcelle ..., appartenant aux consorts Ce montant sera imputé sur le compte 2111 du Budget Principal,
- de m'autoriser à procéder à cette acquisition au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération,
- de régler tous frais annexes y afférents et à signer tout acte à intervenir en vue de la conclusion de cette transaction.

Le Président,
David SAMZUN

ADOpte A L'UNANIMITE

Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

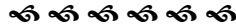
ET AFFICHAGE

LE :

Le Président de la CARENE
Et par délégation le Vice-président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 26 Janvier 2016



EXTRAIT N° 2016.00004 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 17
↪ présents : 12
↪ représentés : 3

Date de convocation :
20 Janvier 2016

Secrétaire de séance :
G. Benizé Thual

L'an deux mille seize, le vingt six janvier à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)
DONGES : M. François CHENEAU (Vice-Président)
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY (Vice-Président)
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND (Vice-Président)
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)
SAINT-NAZAIRE : M. Eric PROVOST (Vice-Président), M. Alain MANARA (Vice-Président), M. Jean-Jacques LUMEAU (Vice-Président), Mme Gaëlle BENIZE (Vice-Présidente), M. David SAMZUN (Président), Mme Lydie MAHE (Vice-Présidente), M. Martin ARNOUT (Conseiller communautaire)

Absents représentés :

MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à M. François CHENEAU (Vice-Président)
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)

Absents excusés :

SAINT-NAZAIRE : Mme Pascale HAMEAU (Vice-Présidente)
TRIGNAC : M. David PELON (Vice-Président)

Commission : Commission Aménagement

Objet : ZAC Centre Bourg - Territoire de la commune Saint-André des Eaux - Approbation dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire - Sollicitation du Préfet pour l'ouverture de l'enquête publique

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 26 Janvier 2016

Commission : Commission Aménagement

Objet : ZAC Centre Bourg - Territoire de la commune Saint-André des Eaux - Approbation dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire - Sollicitation du Préfet pour l'ouverture de l'enquête publique

Eric PROVOST, Vice-Président, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibérations des 24 mars et 13 octobre 2009, la CARENE a approuvé la création de la ZAC Centre Bourg sur le territoire de la Commune de Saint-André des Eaux.

L'aménagement et la commercialisation de cette opération d'aménagement ont été confiés à la SEM SONADEV via une concession d'aménagement approuvée par le bureau communautaire du 13 octobre 2009.

Cette opération d'aménagement projetait initialement la réalisation d'environ 410 logements et des équipements publics et/ou privés répartis sur plusieurs îlots en friche ou en renouvellement urbain dans une relation directe avec le tissu bâti existant.

Des premières tranches de travaux et de premières opérations de constructions ont été réalisées. Cependant, cet ambitieux projet qui nécessite de recourir à la procédure d'expropriation (délibération du Bureau communautaire de la CARENE du 21 juin 2011), a été source d'inquiétudes de la part des habitants riverains et a conduit à des contentieux administratifs.

Aussi, la concession d'aménagement attribuée le 13 octobre 2009 a été résiliée suivant les conditions du protocole d'accord approuvé par le Bureau communautaire du 17 décembre 2013.

Compte tenu de l'intérêt de poursuivre ce projet pour le Centre Bourg de Saint-André des Eaux, il a été attribué le 4 février 2014 une nouvelle concession d'aménagement à la SPL SONADEV Territoires Publics créée le 25 juin 2013.

Cette nouvelle concession doit permettre de poursuivre les objectifs initiaux dans leurs grands équilibres tout en prenant en compte un certain nombre d'ajustements tant en nombre de logements qu'en surface de plancher produite.

Par ailleurs, par arrêté préfectoral n°2014/BPUP/110 du 14 novembre 2014, le Préfet de Loire-Atlantique a abrogé, pour vice de procédure externe, son arrêté du 9 novembre 2012 déclarant d'utilité publique ce projet d'aménagement et de renouvellement du Centre Bourg de Saint-André des Eaux.

La maîtrise des terrains étant encore incomplète à ce jour et les négociations à l'amiable n'ayant pu aboutir, il convient donc de relancer une nouvelle procédure d'expropriation afin de maintenir la cohérence d'ensemble du projet.

Ainsi, il est nécessaire d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire, lequel prendra en compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2011, ainsi que les ajustements souhaités par la Commune de Saint-André des Eaux portant notamment le programme à 385 logements.

Avec l'édition du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, deux régimes distincts d'enquête publique subsistent désormais : l'enquête expropriation relevant du code de l'expropriation, l'enquête environnementale, relevant du code de l'environnement. Sont ainsi soumis à l'enquête environnementale, conformément à l'article L123-2 du code de l'environnement, les projets susceptibles d'affecter l'environnement répondant au cadre fixé par l'article R122-2 dudit code.

Il découle de cette réforme que les projets de ZAC ne sont plus nécessairement soumis à étude d'impact en fonction de seuils définis par l'article susvisé.

Cependant en l'espèce, la maîtrise d'ouvrage s'est volontairement soumise à la procédure d'enquête environnementale, dans la mesure où le projet de ZAC Centre Bourg avait déjà fait l'objet d'une étude d'impact en application de la réglementation antérieure. La maîtrise d'ouvrage ne pouvait que produire cette étude actualisée afin d'assurer une bonne information du public sur ce projet.

L'enquête publique sera sollicitée conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement permettant de procéder ainsi à une enquête unique, l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique étant menée en application de l'article L123-2 dudit code.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire est constitué conformément aux articles R112-4 et R131-3 du code de l'expropriation et R123-8 du code de l'environnement.

Considérant :

- Le code de l'expropriation, notamment les articles L1, L110-1,
- Le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants,
- Les documents d'urbanisme en vigueur, notamment le PLU de la commune de Saint-André des Eaux,
- Les démarches d'acquisitions à l'amiable engagées par la Commune et la SPL SONADEV Territoires Publics, concessionnaire de la ZAC, auprès des propriétaires de terrains compris dans le dossier d'enquête parcellaire,
- Le traité de concession conclu entre la CARENE et la SPL SONADEV Territoires Publics en vertu de l'article L300-4 du code de l'urbanisme permettant au concessionnaire d'être chargé par le concédant d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris le cas échéant, par la voie d'expropriation ou de préemption,
- Le dossier d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire mis à la disposition des conseillers communautaires au siège de la CARENE, service des Assemblées, à compter du 20 janvier 2015.

Compte tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, il est donc proposé :

- d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs à la ZAC Centre Bourg sur le territoire de la Commune de Saint-André des Eaux,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, le tout au bénéfice de la SPL SONADEV Territoires Publics, en qualité de concessionnaire de la ZAC Centre Bourg à Saint-André des Eaux, habilitée au titre de l'article L300-4 du code de l'urbanisme à mener ces procédures,
- de demander à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique de bien vouloir prononcer, à l'issue de cette enquête, et au regard du rapport du Commissaire-Enquêteur désigné, la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité au bénéfice de la SPL SONADEV Territoires Publics, en qualité de concessionnaire de la ZAC Centre Bourg à Saint-André des Eaux, habilitée au titre de l'article L300-4 du code de l'urbanisme à mener ces procédures,
- de demander à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique de bien vouloir imputer les dépenses correspondantes à cette procédure, notamment les indemnités de commissaire-enquêteur, à la charge de la SPL SONADEV Territoires Publics, en qualité de concessionnaire de la ZAC Centre Bourg et de l'organisme bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et actes se rapportant à ce dossier.

Le Président,
David SAMZUN

Martin Arnout ne prend pas part au vote

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE

LE :

Le Président de la CARENE

Et par délégation le Vice-président



Saint-André des Eaux – ZAC Centre Bourg – Approbation du dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire – Sollicitation du Préfet pour l'ouverture de l'enquête publique

NOTE DE SYNTHÈSE

Préambule

Au sein de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne (10 communes, 116 520 habitants), Saint-André des Eaux (2 470 hectares) est à une dizaine de kilomètres de St-Nazaire, La Baule, Guérande. Cette position lui confère une attractivité importante qui se traduit par une forte augmentation de sa population (+3,9% entre 1999 et 2009). La commune qui compte 5 883 habitants en 2013, a un profil de population familiale (env. 2,7 personnes par ménage).

En lien avec la progression démographique de ces dernières années, la production de logements a fortement augmenté (+ 900 logements entre 1999 et 2009) sur l'ensemble du territoire communal. Depuis 2009, plus d'un tiers de la production de logements a eu lieu hors du bourg dans les nombreux villages et hameaux que compte la commune. Cette production dans « le diffus » ne permet pas une diversification de la typologie de logements qui reste sur Saint-André-des-Eaux peu variée (94% de logements individuels).

Ce phénomène d'étalement urbain est ainsi prégnant sur la commune qui a subi une forte pression foncière en périphérie du centre bourg ainsi qu'autour des hameaux secondaires disséminés sur la commune, sans que celle-ci ne s'exerce sur le centre bourg lui-même, malgré la présence de cœurs d'îlots très peu denses ou en friches.

C'est l'enjeu majeur du projet urbain de Saint-André des Eaux que d'inverser ce phénomène : lutter contre l'étalement urbain résidentiel dans les périphéries constituées et privilégier un projet « cœur de bourg » par la réalisation d'une opération attentive à élaborer une programmation ciblée, tant en matière de logements, commerces et équipements qu'en termes d'insertion urbaine (travail sur les notions d'identité, de patrimoine, de paysage, de circulations douces, de la place de la voiture, etc.) afin de répondre aux besoins et exigences qualitatifs des modes de vie contemporains et aux enjeux environnementaux.

L'ensemble de cette démarche s'inscrit ainsi dans le cadre des enjeux d'agglomération portés par le Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Nantes/Saint-Nazaire et le Programme Local de l'Habitat de la CARENE (*ces deux documents sont en cours de révision*), ainsi que dans le cadre de la nouvelle Charte du Parc Naturel Régional de Brière approuvée en 2014, la commune étant située dans le périmètre de celui-ci.

La démarche de Projet

Afin de répondre aux enjeux posés, la réflexion menée s'est voulue dès le départ très ambitieuse. La CARENE et la Commune de Saint-André des Eaux ont ainsi engagé une démarche prospective et d'appropriation dès 2006 à travers notamment des études de définition et en ont confié le pilotage à la SEM SONADEV, par le biais d'un mandat d'études préalables.

La démarche de projet s'est déclinée en trois temps :

- La **phase études de définition** qui a permis de réunir trois groupements d'architectes-urbanistes autour de la maîtrise d'ouvrage sous un format élargi permettant d'élaborer un diagnostic partagé à partir duquel les équipes ont chacune proposé des projets distincts. Cette démarche a permis à la maîtrise d'ouvrage, et principalement aux élus de Saint-André des Eaux, de se déterminer par rapport à une stratégie urbaine globale de son Centre Bourg.
- La **phase d'études complémentaires** menée par le groupement retenu (Groupement Territoires en Mouvement) afin de compléter le projet et d'en affiner le contenu afin de constituer le dossier de création de la ZAC, dite « Centre Bourg », et d'en arrêter le périmètre et un programme prévisionnel (délibérations du Bureau communautaire de la CARENE des 24 mars et 13 octobre 2009).
- La **phase opérationnelle** engagée à partir de la désignation de la SEM SONADEV en qualité d'aménageur (délibération du Bureau communautaire de la CARENE du 13 octobre 2009) pour permettre la mise en œuvre du projet établi en phases préalables. Ce temps du projet a vu la désignation, après mise en concurrence, d'une part d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (IN SITU) pour mettre à jour et adapter le Plan Guide issu des premières phases et tenir le rôle d'architecte-urbaniste de la ZAC ; et d'autre part d'une équipe de maîtrise d'œuvre (Groupement Magnum) pour la conception des espaces publics.

L'ensemble de cette démarche s'est inscrite dans le cadre d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) dont l'objectif a été de faciliter et de favoriser la prise en compte des facteurs environnementaux dans les projets de développement urbain.

Tout au long de ce processus, la commune de Saint-André des Eaux et ses partenaires ont concerté et associé les personnes intéressées au projet. Cette concertation a été d'une part institutionnelle avec la participation du Parc Naturel Régional de Brière et d'autre part collaborative avec l'association de l'ADEME à travers le suivi de la démarche Approche Environnementale de l'Urbanisme.

Le Projet

La commune a ainsi souhaité porter, à travers ce projet, la dynamisation de son centre bourg et son renouvellement en lui donnant une structure mieux organisée et plus attractive pour le commerce de proximité.

Le périmètre de la ZAC Centre Bourg se divise en plusieurs sites autour de la place de l'église et au sud-est du bourg. Il est découpé en 8 îlots totalisant une surface d'environ 8,58 hectares :

- **L'îlot Mairie :**
D'une superficie d'environ 8 350 m², il se localise entre la place de la Mairie, la place de l'Eglise, la rue des écoles et l'Ecole Notre-Dame.
Programme prévisionnel de 34 logements dont 16 locatifs sociaux ; environ 350 m² de services.
- **L'îlot Gaudinai :**
D'une superficie d'environ 6 300 m², il se localise au nord de la rue des Ecoles, de part et d'autre de la rue Gaudinai.
Programme prévisionnel de 52 logements dont 10 locatifs sociaux.
- **L'îlot Parvis Eglise**
D'une superficie d'environ 1 150 m², il se localise entre la rue de Bretagne et la place de l'Eglise.
Programme prévisionnel de 10 logements, 75 m² de commerce et 260 m² d'équipements publics
- **L'îlot Blanche Couronne**
D'une superficie d'environ 12 775 m², il se localise entre la place de l'Eglise, la rue de Bretagne, la rue Villes Bâtard et l'impasse Blanche couronne
Programme prévisionnel de 72 logements dont 21 locatifs sociaux et 100 m² de commerces.
- **L'îlot Anne de Bretagne**
D'une superficie d'environ 9 700 m², il se localise entre la rue de Bretagne, rue Parc Neuf et rue de la Garenne.
Programme prévisionnel de 61 logements dont 19 locatifs sociaux et 220 m² de services.
- **L'îlot Kerfut**
D'une superficie d'environ 3 700 m², il se localise entre la rue de la Chapelle et la rue de Kerfut.
Programme prévisionnel de 19 logements dont 14 locatifs sociaux.
- **L'îlot Poste**
D'une superficie d'environ 4 250 m², il se localise entre les rues Brière, Chapellerie et Clos de la Chapellerie.
Programme de 43 logements dont 24 locatifs sociaux et 600 m² de commerces-services.
- **L'îlot Pré du Bourg**
D'une superficie d'environ 39 600 m², il se localise à l'est de la rue de la Chapellerie, en extension urbaine.
Programme de 91 logements privilégiant les lots libres (environ 55).

Le périmètre de la ZAC porte aussi la requalification d'espaces publics sur environ 1,27 ha, ce qui porte le périmètre global de celle-ci à 9,85 ha.

Le programme initial envisageait la réalisation d'environ 410 logements (40 000 m² SHON), 2 500 m² de commerces et services et 2000 m² d'équipements publics.

Celui a été légèrement modifié et porte désormais sur la réalisation de 385 logements (35 000 m² SP) dont 30% affectés à du logement social, 2 500 m² de commerces et services et les équipements publics sont réduits à 1 000 m².

Leur répartition est la suivante :

- Environ 185 logements en habitat collectif réalisé en petits immeubles de 1 ou 2 étages, soit 2 ou 3 niveaux,
- Environ 52 logements intermédiaires
- Environ 146 logements individuels, groupés ou lots libres

Ce programme comprend désormais 30% de logements locatifs sociaux afin de s'inscrire dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat de l'agglomération en cours de révision et de s'inscrire dans les objectifs fixés pour la Commune de Saint-André des Eaux en matière de production de logements sociaux afin de respecter les dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Afin de pouvoir réaliser l'ensemble de ces programmes, des travaux d'aménagements et de viabilisation sont nécessaires dans les îlots et des travaux de renouvellement et de valorisation des espaces publics pré-existants impératifs pour contribuer à la dynamisation et à l'attractivité du Centre Bourg, enjeu majeur de réussite d'un tel projet en renouvellement urbain.

L'ensemble de ces travaux d'aménagement (hors honoraires) réalisés dans le cadre de la concession d'aménagement représente un coût d'investissement de l'ordre de 4,5 millions d'€ HT.

Afin de permettre la réalisation du projet, la Commune de Saint-André des Eaux a approuvé en mai 2010 une procédure de modification de son PLU.

La commune de Saint-André des Eaux a engagé depuis juillet 2014 une procédure de révision de son PLU afin de prendre en compte les enjeux de grenellisation fixés par le législateur. Enfin, la CARENE, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 23 novembre 2015, a prescrit par délibération de son Conseil communautaire du 15 décembre 2015 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ces deux procédures sont sans incidences sur les dispositions du PLU de Saint-André des Eaux en vigueur pour la réalisation de la ZAC Centre Bourg.

La mise en œuvre du projet

Une partie des terrains ayant pu être maîtrisée rapidement, de premières tranches de travaux et de premières opérations de constructions ont été réalisées, mais les tensions générées par cet ambitieux projet, notamment par rapport à la procédure d'expropriation engagée (délibération du Bureau communautaire de la CARENE du 21 juin 2011) ont été sources de contentieux administratifs.

Aussi, la concession d'aménagement attribuée à la SEM SONADEV le 13 octobre 2009 a été résiliée suivant les conditions du protocole d'accord approuvé par le Bureau communautaire du 17 décembre 2013.

Compte tenu de l'intérêt de poursuivre ce projet pour le Centre Bourg de Saint-André des Eaux, il a été attribué le 04 février 2014 une nouvelle concession d'aménagement à la SPL SONADEV Territoires Publics créée le 25 juin 2013.

Cette nouvelle concession doit permettre de poursuivre les objectifs initiaux dans leurs grands équilibres tout en prenant en compte un certain nombre d'ajustements tant en nombre de logements qu'en surface de plancher produite.

Par ailleurs, par arrêté préfectoral n°2014/BPUP/110 du 14 novembre 2014, le Préfet de Loire-Atlantique a abrogé, pour défaut de procédure externe, son arrêté du 09 novembre 2012 déclarant d'utilité publique ce projet d'aménagement et de renouvellement du Centre Bourg de Saint-André des Eaux.

La maîtrise des terrains étant encore incomplète, et les négociations à l'amiable n'ayant pu aboutir à ce jour, il convient donc de relancer une nouvelle procédure d'expropriation afin de maintenir la cohérence d'ensemble du projet.

La commune de Saint-André des Eaux ne disposant pas par ailleurs de fonciers maîtrisés sur la commune permettant de répondre d'un point de vue quantitatif aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CARENE et d'un point de vue réglementaire aux ambitions portées par le législateur tendant à intensifier la ville sur elle-même, il apparaît donc nécessaire de solliciter l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de ce projet constituées pour partie de terrains nus en friche et pour partie de fond de jardins de propriétés bâties, le tout en cœur de bourg.

Cependant les nouveaux élus de Saint-André des Eaux avaient souhaité après mars 2014 réexaminer l'ensemble du parcellaire impacté par ce projet et ont initié des rencontres avec les propriétaires concernés. Il est à noter l'ajustement ponctuel du périmètre de l'enquête parcellaire, notamment pour les îlots Blanche Couronne et Pré du Bourg, afin de réduire l'emprise du projet sur les propriétés bâties les plus manifestement impactées, dès lors que le projet vient jouxter les habitations des propriétaires occupants privés de la jouissance d'une partie significative de leur jardin.

Dans le cadre du projet, ce volet acquisitions foncières représente environ 6,8 millions d'euros dont 3,5 millions de foncier privé restant encore à acquérir (y les éventuelles indemnités d'éviction).

Au regard des enjeux de développement portés par ce projet d'aménagement et de renouvellement urbain du Centre Bourg de Saint-André des Eaux, il apparaît nécessaire d'engager une nouvelle procédure d'expropriation et de solliciter auprès du Préfet de Loire-Atlantique la confirmation de l'utilité publique de celui-ci après la tenue des enquêtes publiques sollicitées par la présente délibération.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 26 Janvier 2016



EXTRAIT N° 2016.00005 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 17
↪ présents : 12
↪ représentés : 3

Date de convocation :

20 Janvier 2016

Secrétaire de séance :

G. Benizé Thual

L'an deux mille seize, le vingt six janvier à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaients présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)
DONGES : M. François CHENEAU (Vice-Président)
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY (Vice-Président)
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND (Vice-Président)
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)
SAINT-NAZAIRE : M. Eric PROVOST (Vice-Président) , M. Alain MANARA (Vice-Président) , M. Jean-Jacques LUMEAU (Vice-Président) , Mme Gaëlle BENIZE (Vice-Présidente) , M. David SAMZUN (Président) , Mme Lydie MAHE (Vice-Présidente) , M. Martin ARNOUT (Conseiller communautaire)

Absents représentés :

MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à M. François CHENEAU (Vice-Président)
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)

Absents excusés :

SAINT-NAZAIRE : Mme Pascale HAMEAU (Vice-Présidente)
TRIGNAC : M. David PELON (Vice-Président)

Commission : Commission Aménagement

Objet : ZAC Six Croix 2 - Territoire de la Commune de Donges - Attribution de la concession d'aménagement

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 26 Janvier 2016

Commission : Commission Aménagement

Objet : ZAC Six Croix 2 - Territoire de la Commune de Donges - Attribution de la concession d'aménagement

Eric PROVOST, Vice-Président, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

La création d'un nouveau parc d'activité structurant à l'Est de l'agglomération revêt un enjeu majeur pour le développement économique. La zone des « Six Croix 2 », constituera le troisième parc stratégique de la CARENE permettant notamment l'accueil de grosses unités industrielles. C'est dans ce cadre que le Bureau communautaire du 8 décembre 2015 a approuvé la création de la ZAC « Six croix 2 » sur le territoire de la Commune de Donges.

Il apparaît opportun que l'aménagement et la commercialisation de cette nouvelle zone d'activité soient réalisés au travers d'une concession d'aménagement confiée à la SPL SONADEV Territoires Publics créée par délibération de du Conseil communautaire du 25 juin 2013.

Le futur parc d'activité doit permettre de dégager autour d'environ 32 ha cessibles sous la forme d'une gamme variée de lots ainsi que sous la forme de modèles immobiliers plus spécifiques comme l'hôtel ou le village d'entreprises. Le site des Six croix 2 doit pouvoir, notamment, répondre aux besoins de relocalisation d'entreprises impactées par le projet de contournement ferroviaire des sites industriels de Donges.

Par ailleurs, le projet repose sur une approche urbaine et environnementale de haute qualité du point de vue de la prise en compte de la biodiversité, des zones humides et du grand paysage.

Le concessionnaire assurera les missions suivantes sans exhaustivité :

- obtention des autorisations administratives et réglementaires (loi sur l'eau, DUP, Loi Barnier le cas échéant, réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 100 ...)
- mise en œuvre des fouilles archéologique conformément à l'arrêté de prescription N° 192 du 29 mai 2015
- Mise au point, notamment financière, du dossier de réalisation
- acquisition des terrains, le cas échéant par voie d'expropriation
- réalisation et financement d'études de maîtrise d'œuvre et des travaux d'infrastructure et d'aménagement des espaces publics
- gestion des ventes des terrains
- mobilisation des moyens de financement les plus appropriés permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération
- assumer l'ensemble des tâches de gestion et de coordination nécessaires à la bonne réalisation de cette opération d'aménagement
- Réalisation de la tenue des objectifs de calendrier fixés par le processus de relocalisation des entreprises impactées par la déviation de la voie ferrée

L'opération sera principalement financée par la cession de terrains aménagés, par les concessions d'usage et locations

Aussi, il est proposé de désigner la SPL SONADEV Territoires Publics en tant que concessionnaire de la ZAC « Six croix 2 » sur le territoire de la commune de Donges.

La durée de la concession d'aménagement est fixée à 10 ans.

La rémunération de l'aménageur portée au bilan prévisionnel est imputée au compte de l'opération.

S'agissant des documents opposables valant engagements respectifs dans cette opération, il s'agit du traité de concession, ainsi que du bilan prévisionnel et du détail de rémunération de l'aménageur.

Cette opération autorise le concessionnaire à recourir à diverses subventions.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 à L.300-5-2 et R.300-4 à R.300-11 et R.327-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1531-1 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 3 ;

Après en avoir délibéré, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver la désignation de la SPL SONADEV Territoires Publics comme concessionnaire de la ZAC « Six Croix 2 » sur le territoire de la commune de Donges,
- approuver le traité de concession joint, le bilan prévisionnel, le détail de la rémunération de l'aménageur,
- autoriser la signature de la concession d'aménagement avec la SPL SONADEV Territoires Publics, ainsi que tout autre document relatif à cette affaire,
- autoriser la mobilisation par l'aménageur, des subventions sur ce projet.

Le Président,
David SAMZUN

Martin Arnout ne participe pas au vote

ADOpte A L'UNANIMITE

Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE
LE :
Le Président de la CARENE
Et par délégation le Vice-président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 26 Janvier 2016



EXTRAIT N° 2016.00006 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 17
↪ présents : 12
↪ représentés : 3

Date de convocation :
20 Janvier 2016

Secrétaire de séance :
G. Benizé Thual

L'an deux mille seize, le vingt six janvier à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)
DONGES : M. François CHENEAU (Vice-Président)
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY (Vice-Président)
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND (Vice-Président)
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)
SAINT-NAZAIRE : M. Eric PROVOST (Vice-Président) , M. Alain MANARA (Vice-Président) , M. Jean-Jacques LUMEAU (Vice-Président) , Mme Gaëlle BENIZE (Vice-Présidente) , M. David SAMZUN (Président) , Mme Lydie MAHE (Vice-Présidente) , M. Martin ARNOUT (Conseiller communautaire)

Absents représentés :

MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à M. François CHENEAU (Vice-Président)
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)

Absents excusés :

SAINT-NAZAIRE : Mme Pascale HAMEAU (Vice-Présidente)
TRIGNAC : M. David PELON (Vice-Président)

Commission : Commission Aménagement

Objet : Parc d'activité Pornichet Atlantique - Territoire de la commune de Pornichet - Approbation des modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact dans le cadre du projet de modification de la Zone d'Aménagement Concerté

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**Séance du Bureau Communautaire du Mardi 26 Janvier 2016**

Commission : Commission Aménagement

Objet : Parc d'activité Pornichet Atlantique - Territoire de la commune de Pornichet - Approbation des modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact dans le cadre du projet de modification de la Zone d'Aménagement Concerté

Eric PROVOST, Vice-Président, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Pornichet Atlantique, créé le 14 septembre 2000 par délibération du Conseil municipal de la commune de Pornichet, a pour vocation l'accueil d'activités économiques sur une surface de 25 hectares environ, décomposés en quatre tranches d'aménagement et de commercialisation. Ce parc d'activités a été concédé à la Société d'Equipement de Loire Atlantique par traité de concession du 24 février 1999, reçu en Sous-préfecture le 29 mars 1999.

Par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2003, la CARENE a déclaré d'intérêt communautaire la ZAC de Pornichet Atlantique lui permettant de se substituer à la Commune de Pornichet dans ses droits et obligations à compter du 1^{er} janvier 2004 sur les plans juridiques, financiers et patrimoniaux.

Depuis cette intégration communautaire, le parc d'activités a poursuivi son développement lui permettant d'accueillir une quarantaine d'entreprises au sein de la tranche 1 de l'opération qui arrive aujourd'hui à son terme. Près de quinze années après son engagement, l'opération de Pornichet Atlantique doit s'intégrer dans un nouvel environnement de projet et un nouveau contexte économique rendant ainsi nécessaire son évolution notamment son programme de constructions et ses équipements publics.

C'est dans ce cadre que notre Bureau communautaire du 9 juin 2015 a délibéré sur l'engagement de la procédure de modification du dossier de création de la ZAC de Pornichet Atlantique, sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation à mettre en œuvre.

Les premières études engagées par le concessionnaire Loire-Atlantique Développement - SELA ont permis d'analyser la faisabilité technique, réglementaire et financière de cette évolution du projet.

Ces études portent notamment sur l'actualisation de l'Etude d'Impact.

Cette étude d'impact doit être mise à disposition du public avant l'approbation de la modification de de la ZAC, en respect de l'article L122-1-1 du code de l'environnement.

Par conséquent, il est proposé de mettre à disposition du public, en mairie de Pornichet et au siège de la CARENE le dossier comprenant :

- l'étude d'impact relative au projet,
- la demande d'autorisation ayant motivé la réalisation de l'étude d'impact à savoir le projet de dossier de modification de la Zone d'Aménagement Concerté,
- l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet,
- L'avis de l'autorité environnementale.

Un registre d'observations sera, à cet effet, mis à la disposition du public (à feuillets non mobiles, numéroté et paraphé par M. le Président de la CARENE).

Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, sera publié un avis qui fixe :

- La date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera tenu à la disposition du public et la durée pendant laquelle il peut être consulté ;
- Les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Cet avis sera publié dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et sur les sites internet de la CARENE et de la Commune de Pornichet.

Cet avis sera également affiché visiblement sur le site de l'opération au minimum 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Un bilan de cette mise à disposition sera établi au stade de l'approbation du dossier de modification de la ZAC.

Après en avoir délibéré, je vous demande, mes Chers Collègues :

- d'approuver les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact de la modification de ZAC dite de Pornichet Atlantique, selon les modalités susvisées,
- La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.
- Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
David SAMZUN

ADOpte A L'UNANIMITE

Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE
LE :

Le Président de la CARENE
Et par délégation le Vice-président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 26 Janvier 2016



EXTRAIT N° 2016.00007 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 17
↪ présents : 12
↪ représentés : 3

Date de convocation :
20 Janvier 2016

Secrétaire de séance :
G. Benizé Thual

L'an deux mille seize, le vingt six janvier à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)
DONGES : M. François CHENEAU (Vice-Président)
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY (Vice-Président)
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND (Vice-Président)
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)
SAINT-NAZAIRE : M. Eric PROVOST (Vice-Président) , M. Alain MANARA (Vice-Président) , M. Jean-Jacques LUMEAU (Vice-Président) , Mme Gaëlle BENIZE (Vice-Présidente) , M. David SAMZUN (Président) , Mme Lydie MAHE (Vice-Présidente) , M. Martin ARNOUT (Conseiller communautaire)

Absents représentés :

MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à M. François CHENEAU (Vice-Président)
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)

Absents excusés :

SAINT-NAZAIRE : Mme Pascale HAMEAU (Vice-Présidente)
TRIGNAC : M. David PELON (Vice-Président)

Commission : Commission Habitat

Objet : Financement logement social - Construction neuve - Opération «l'Estran» à Pornichet - Subvention à Espace Domicile - Approbation et autorisation de signer une convention financière avec Espace Domicile - Garantie d'emprunts principe

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 26 Janvier 2016

Commission : Commission Habitat

Objet : Financement logement social - Construction neuve - Opération «l'Estran» à Pornichet - Subvention à Espace Domicile - Approbation et autorisation de signer une convention financière avec Espace Domicile - Garantie d'emprunts principe

M. Jérôme DHOLLAND, Vice-Président, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 25 mars 2003 modifiée notamment par la délibération du 25 janvier 2011 puis celle du 26 juin 2012, le Conseil communautaire a déclaré le logement social d'intérêt communautaire et prévu entre autres actions dans ce domaine, le soutien financier des organismes habilités à construire ou réhabiliter de l'habitat social.

De plus, par délibération du 18 décembre 2012, le Conseil communautaire a approuvé le principe de gérer l'ensemble des crédits des aides à la pierre pour le compte de l'Etat tant pour le parc locatif social que pour le parc privé. La délégation amène ainsi la CARENE à exercer au nom de l'Etat et de l'ANAH un certain nombre de responsabilités : agrément des opérations de logement social et signature des conventions APL, notification de l'attribution des aides financières aux bénéficiaires.

Sur cette base et dans le cadre de l'opération « l'estran », située à Pornichet comprenant 17 logements locatifs sociaux, nous sommes sollicités par ESPACE DOMICILE pour accompagner son financement. Cette opération fait l'objet d'un financement de la CARENE au titre des aides à la pierre déléguées par l'Etat. Les logements sont répartis de la façon suivante : 10 PLUS et 7 PLAI.

Son plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Prix T.T.C. – Dont TVA 5%
CHARGE FONCIERE	437 095 €
TRAVAUX BÂTIMENT	1 510 117 €
HONORAIRES & DIVERS	253 869 €
REVALORISATIONS	56 944 €
PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL arrondi	2 258 025 €

Le financement arrondi s'établit ainsi :

Prêts C.D.C	
> Prêt PLUS – Tx LA+ 0.60 sur 40 ans	567 370 €
> Prêt PLUS – Tx LA+ 0.60 sur 50 ans	266 913 €
> Prêt PLAI– Tx LA – 20% sur 50 ans	518 909 €
> Prêt PLAI – Tx LA – 20% sur 50 ans	162 227 €
> CIL - Tx LA – 2.25 % sur 40 ans	40 000 €
Subventions	
> C.A.R.E.N.E.	282 386 €
> Etat (PLUS)	4 000 €
> Etat (PLAI)	37 100 €
> CIL	72 000 €
> Gaz de France	1 120 €
Fonds propres ESPACE DOMICILE	306 000 €
TOTAL FINANCEMENT	2 258 025 €

Au titre des crédits délégués par l'Etat, le bailleur sollicite une subvention d'un montant de 41 100 € correspondant à :

- Une subvention de base de 400 € par logement PLUS
- Une subvention de base de 5 300 € par logement PLAI

Notre apport prévisionnel au titre de la politique CARENE est de 282 386 € sous la forme d'une subvention à l'investissement amortissable dans nos comptes. Ce montant se décompose de la façon suivante entre l'aide « logement » et l'aide « foncier ».

- ⇒ L'aide « logement », instruite conformément à la grille de cotation indiquée dans la délibération cadre du 25 janvier 2011 celle du 26 juin 2012, s'établit à 123 900 € soit 7 288 € par logement.
- ⇒ La vente du foncier s'est élevée à 198 108 €. Conformément aux principes de la délibération cadre du 25 janvier 2011 celle du 26 juin 2012, l'assiette foncière retenue est de 198 108 €. Le calcul de la subvention « foncier » s'établit comme suit :
 $80\% \times 198\ 108\text{€} = 158\ 486\ \text{€}$

Les premières livraisons du programme sont prévues pour 2017.

Les modalités de versement de notre subvention seront les suivantes :

- 20 % sur présentation de l'ordre de service des travaux,
- 70 % selon un échéancier fourni par l'opérateur. Le versement des avances est soumis à la production d'un certificat attestant de l'avancée des paiements de l'opération
- 10 % avant le terme de la convention fixé à 4 ans et à la présentation de l'acte authentique d'acquisition du foncier, de la convention APL signée, de la transmission des procès verbaux de réception des travaux et d'une attestation du bailleur précisant la date de mise en service des logements avec le décompte de l'opération (Dépenses Recettes) constaté à cette même date.

La C.A.RE.N.E. se réserve le droit de réaliser ou faire réaliser des contrôles inopinés sur pièces et sur place afin de s'assurer de l'utilisation conforme de la subvention aux principes de qualité servant de base à son aide « logement ». Le non respect de ces derniers pourra donner lieu à remboursement de tout ou partie de l'aide « logement ».

Après en avoir délibéré, je vous demande, mes Chers Collègues :

- d'accorder la subvention sollicitée par ESPACE DOMICILE au titre de la politique CARENE à hauteur de 282 386 €, la dépense correspondante sera imputée sur le compte 20422 du budget principal de la CARENE,
- de retenir le principe de garantir les prêts sollicités par ESPACE DOMICILE dans le cadre de cette opération,
- de m'autoriser à signer la convention financière dans les termes décrits dans la présente délibération.

Le Président,
David SAMZUN

ADOpte A L'UNANIMITE

Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE

LE :

Le Président de la CARENE

Et par délégation le Vice-président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 26 Janvier 2016



EXTRAIT N° 2016.00008 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 17
↪ présents : 12
↪ représentés : 3

Date de convocation :
20 Janvier 2016

Secrétaire de séance :
G. Benizé Thual

L'an deux mille seize, le vingt six janvier à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)
DONGES : M. François CHENEAU (Vice-Président)
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY (Vice-Président)
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND (Vice-Président)
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)
SAINT-NAZAIRE : M. Eric PROVOST (Vice-Président) , M. Alain MANARA (Vice-Président) , M. Jean-Jacques LUMEAU (Vice-Président) , Mme Gaëlle BENIZE (Vice-Présidente) , M. David SAMZUN (Président) , Mme Lydie MAHE (Vice-Présidente) , M. Martin ARNOUT (Conseiller communautaire)

Absents représentés :

MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à M. François CHENEAU (Vice-Président)
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)

Absents excusés :

SAINT-NAZAIRE : Mme Pascale HAMEAU (Vice-Présidente)
TRIGNAC : M. David PELON (Vice-Président)

Commission : Commission Habitat

Objet : Financement logement social - Construction neuve - Vente en l'état futur d'achèvement - Opération "Avenue Bonne Source" à Pornichet - Attribution subvention à Espace Domicile - Approbation et autorisation de signer une convention financière avec Espace Domicile - Garantie d'emprunts principe

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 26 Janvier 2016

Commission : Commission Habitat

Objet : Financement logement social - Construction neuve - Vente en l'état futur d'achèvement - Opération "Avenue Bonne Source" à Pornichet - Attribution subvention à Espace Domicile - Approbation et autorisation de signer une convention financière avec Espace Domicile - Garantie d'emprunts principe

M. Jérôme DHOLLAND, Vice-Président, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 25 mars 2003 modifiée notamment par la délibération du 25 janvier 2011 puis celle du 26 juin 2012, le Conseil communautaire a déclaré le logement social d'intérêt communautaire et prévu entre autres actions dans ce domaine, le soutien financier des organismes habilités à construire ou réhabiliter de l'habitat social

Par cette même délibération, le Conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre de systèmes de financement pour les opérations réalisées en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

De plus, par délibération du 18 décembre 2012 le Conseil communautaire a approuvé le principe de gérer l'ensemble des crédits des aides à la pierre pour le compte de l'Etat tant pour le parc locatif social que pour le parc privé. La délégation amène ainsi la CARENE à exercer au nom de l'Etat et de l'ANAH un certain nombre de responsabilités : agrément des opérations de logement social et signature des conventions APL, notification de l'attribution des aides financières aux bénéficiaires...

Dans le cadre de l'opération « avenue bonne source » à Pornichet comprenant 5 logements locatifs sociaux réalisés par la société BATI NANTES et vendus en l'état futur d'achèvement à ESPACE DOMICILE, nous sommes sollicités par ESPACE DOMICILE pour accompagner son financement. Les logements sont répartis de la façon suivante : 3 PLUS, 2 PLAI.

Son plan de financement s'établit comme suit :

<i>Chiffres arrondis</i>	Prix TTC <i>Dont TVA 5.5%</i>
Charge Foncière	75 844 €
<i>Dont prix immeuble</i>	<i>55 300 €</i>
<i>Dont frais acquisition</i>	<i>16 590 €</i>
Travaux de bâtiment	525 073 €
Honoraires et divers	8 895 €
Frais financiers	15 664 €
PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL	625 476 €

Le financement s'établit ainsi :

Prêts C.D.C	
> PLUS – Construction (LA+ 0.60 sur 40 ans)	149 500 €
> PLUS FONCIER – (LA+ 0.60 sur 50 ans)	95 300 €
> PLAI – Construction (LA- 0.20 sur 50 ans)	133149 €
> PLAI FONCIER – (LA- 0.20 sur 50 ans)	64 408 €
Subventions	
> C.A.R.E.N.E.	57 319 €

2016 /

> Etat (PLUS)	1 200 €
> Etat (PLAI)	10 600 €
> CIL Atlantique	24 000 €
Fonds propres	90 000 €
TOTAL FINANCEMENT (arrondi)	625 476 €

Au titre des crédits délégués par l'Etat, le bailleur sollicite une subvention d'un montant de 11 800€ correspondant à :

- Une subvention de base de 400 € par logement PLUS
- Une subvention de base de 5 300 € par logement PLAI

Notre apport prévisionnel est de 57 319 € sous la forme d'une subvention à l'investissement amortissable dans nos comptes.

La vente des 5 logements à ESPACE DOMICILE par la société BATI NANTES représente une surface habitable de 277 m² et une surface utile de 297.76 m² pour un total de 583 415 € TTC annexes incluses (prix à l'acte hors frais d'acquisition de l'immeuble, honoraires et divers, frais financiers).

Le coût par m² de surface utile est de 1950.35 € TTC. L'offre de vente par le constructeur est supérieure au coût maximum autorisé de 1 750 € TTC par m² de surface utile. Conformément aux termes de la convention du 25 janvier 2011, aucune dérogation ne peut être accordée. Aussi, le taux de subvention C.A.RE.N.E applicable au coût d'acquisition susvisé est de 11 %. Le bailleur assurera donc à sa charge le différentiel. Le montant de subvention est ainsi de : $1750 \times 297.76 \times 11\% = 57\,319$ € (arrondis).

Les premières livraisons du programme « Avenue Bonne Source » sont prévues pour 2018.

Les modalités de versement de notre subvention seront les suivantes :

- 20 % sur présentation de l'ordre de service des travaux,
- 70 % selon un échéancier fourni par l'opérateur. Le versement des avances est soumis à la production d'un certificat attestant de l'avancée des paiements de l'opération
- 10 % avant le terme de la convention fixé à 4 ans et à la présentation de l'acte authentique d'acquisition du foncier, de la convention APL signée, de la transmission des procès-verbaux de réception des travaux et d'une attestation du bailleur précisant la date de mise en service des logements avec le décompte de l'opération (Dépenses Recettes) constaté à cette même date.

La C.A.RE.N.E. se réserve le droit de réaliser ou faire réaliser des contrôles inopinés sur pièces et sur place afin de s'assurer de l'utilisation conforme de la subvention aux principes de coût réel et de conditions de qualité servant de base à son aide. Le non respect de ces derniers pourra donner lieu à remboursement de tout ou partie de l'aide.

Après en avoir délibéré, je vous demande, mes Chers Collègues :

- d'accorder la subvention sollicitée par ESPACE DOMICILE à hauteur de 57 319 €, la dépense correspondante sera imputée sur le compte 20422 du budget principal de la CARENE,
- de retenir le principe de garantir les prêts sollicités par ESPACE DOMICILE dans le cadre de cette opération,
- de m'autoriser à signer la convention financière dans les termes décrits dans la présente délibération.

Le Président,
David SAMZUN

ADOpte A L'UNANIMITE

Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE

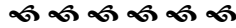
LE :

Le Président de la CARENE

Et par délégation le Vice-président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 26 Janvier 2016



EXTRAIT N° 2016.00009 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 17
↪ présents : 12
↪ représentés : 3

Date de convocation :
20 Janvier 2016

Secrétaire de séance :
G. Benizé Thual

L'an deux mille seize, le vingt six janvier à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)
DONGES : M. François CHENEAU (Vice-Président)
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY (Vice-Président)
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND (Vice-Président)
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)
SAINT-NAZAIRE : M. Eric PROVOST (Vice-Président) , M. Alain MANARA (Vice-Président) , M. Jean-Jacques LUMEAU (Vice-Président) , Mme Gaëlle BENIZE (Vice-Présidente) , M. David SAMZUN (Président) , Mme Lydie MAHE (Vice-Présidente) , M. Martin ARNOUT (Conseiller communautaire)

Absents représentés :

MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à M. François CHENEAU (Vice-Président)
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)

Absents excusés :

SAINT-NAZAIRE : Mme Pascale HAMEAU (Vice-Présidente)
TRIGNAC : M. David PELON (Vice-Président)

Commission : Commission Habitat

Objet : Financement logement social - Construction neuve - Vente en l'état futur d'achèvement - Opération "Rond Point du Dauphin" à Pornichet - Attribution de subvention à Espace Domicile - Approbation et autorisation de signer une convention financière avec Espace Domicile - Garantie d'emprunt principe

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 26 Janvier 2016

Commission : Commission Habitat

Objet : Financement logement social - Construction neuve - Vente en l'état futur d'achèvement - Opération "Rond Point du Dauphin" à Pornichet - Attribution de subvention à Espace Domicile - Approbation et autorisation de signer une convention financière avec Espace Domicile - Garantie d'emprunt principe

M. Jérôme DHOLLAND, Vice-Président, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 25 mars 2003 modifiée notamment par la délibération du 25 janvier 2011 puis celle du 26 juin 2012, le Conseil communautaire a déclaré le logement social d'intérêt communautaire et prévu entre autres actions dans ce domaine, le soutien financier des organismes habilités à construire ou réhabiliter de l'habitat social

Par cette même délibération, le Conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre de systèmes de financement pour les opérations réalisées en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

De plus, par délibération du 18 décembre 2012 le Conseil communautaire a approuvé le principe de gérer l'ensemble des crédits des aides à la pierre pour le compte de l'Etat tant pour le parc locatif social que pour le parc privé. La délégation amène ainsi la CARENE à exercer au nom de l'Etat et de l'ANAH un certain nombre de responsabilités : agrément des opérations de logement social et signature des conventions APL, notification de l'attribution des aides financières aux bénéficiaires...

Dans le cadre de l'opération « Rond-point du dauphin » à PORNICHET comprenant 9 logements locatifs sociaux réalisés par la société LAMOTTE constructeur et vendus en l'état futur d'achèvement à ESPACE DOMICILE, nous sommes sollicités par ESPACE DOMICILE pour accompagner son financement. Les logements sont répartis de la façon suivante : 5PLUS, 4PLAI.

Son plan de financement s'établit comme suit :

<i>Chiffres arrondis</i>	Prix TTC <i>Dont TVA 5.5 %</i>
Charge Foncière	364 664 €
<i>Dont prix immeuble</i>	<i>330 748.83 €</i>
<i>Dont frais acquisition</i>	<i>33 074.88 €</i>
Travaux de bâtiment	771 747 €
Honoraires et divers	16 845 €
Frais financiers	29 600 €
PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL	1 182 856 €

Le financement s'établit ainsi :

Prêts C.D.C	
> PLUS – (Tx LA+0.60 sur 40 ans)	255 002 €
> PLUS FONCIER –(Tx LA+0.60 sur 50 ans)	177 065 €
> PLAI – (Tx LA- 0.20 sur 50 ans)	285 905 €
> PLAI FONCIER – (Tx LA- 0.20 sur 50 ans)	124 180 €
Subventions	
> C.A.R.E.N.E.	107 504 €

> Etat (PLUS)	21 200 €
> Etat (PLAI)	2 000 €
> CIL Atlantique	48 000 €
Fonds propres	162 000 €
TOTAL FINANCEMENT (arrondi)	1 182 856 €

Au titre des crédits délégués par l'Etat, le bailleur sollicite une subvention d'un montant de 23 200 € correspondant à :

- Une subvention de base de 400 € par logement PLUS
- Une subvention de base de 5 300 € par logement PLAI

Notre apport prévisionnel est de 107 504 € sous la forme d'une subvention à l'investissement amortissable dans nos comptes.

La vente des 9 logements à ESPACE DOMICILE par la société Lamotte Constructeur représente une surface habitable de 522.51 m² et une surface utile de 558.46 m² pour un total de 1 102 496.1 € TTC annexes incluses (prix à l'acte hors frais d'acquisition de l'immeuble, honoraires et divers, frais financiers).

Le coût par m² de surface utile est de 1 974 € TTC. L'offre de vente par le constructeur est supérieure au coût maximum autorisé de 1 750 € TTC par m² de surface utile. Conformément aux termes de la convention du 25 janvier 2011, aucune dérogation ne peut être accordée. Aussi, le taux de subvention C.A.RE.N.E applicable au coût d'acquisition susvisé est de 11 %. Le bailleur assurera donc à sa charge le différentiel. Le montant de subvention est ainsi de : $1\,750 \times 558.46 \times 11\% = 107\,504$ € (arrondis).

Les premières livraisons du programme « Rond-point du dauphin » sont prévues pour 2018.

Les modalités de versement de notre subvention seront les suivantes :

- 20 % sur présentation de l'ordre de service des travaux,
- 70 % selon un échéancier fourni par l'opérateur. Le versement des avances est soumis à la production d'un certificat attestant de l'avancée des paiements de l'opération
- 10 % avant le terme de la convention fixé à 4 ans et à la présentation de l'acte authentique d'acquisition du foncier, de la convention APL signée, de la transmission des procès-verbaux de réception des travaux et d'une attestation du bailleur précisant la date de mise en service des logements avec le décompte de l'opération (Dépenses Recettes) constaté à cette même date.

La C.A.RE.N.E. se réserve le droit de réaliser ou faire réaliser des contrôles inopinés sur pièces et sur place afin de s'assurer de l'utilisation conforme de la subvention aux principes de coût réel et de conditions de qualité servant de base à son aide. Le non respect de ces derniers pourra donner lieu à remboursement de tout ou partie de l'aide.

Après en avoir délibéré, je vous demande donc mes chers collègues :

- d'accorder la subvention sollicitée par ESPACE DOMICILE à hauteur de 107 504 €, la dépense correspondante sera imputée sur le compte 20422 du budget principal de la CARENE,
- de retenir le principe de garantir les prêts sollicités par ESPACE DOMICILE dans le cadre de cette opération,
- de m'autoriser à signer la convention financière dans les termes décrits dans la présente délibération.

Le Président,
David SAMZUN

ADOpte A L'UNANIMITE

Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE
LE :

Le Président de la CARENE
Et par délégation le Vice-président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 26 Janvier 2016



EXTRAIT N° 2016.00010 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 17
↪ présents : 12
↪ représentés : 3

Date de convocation :
20 Janvier 2016

Secrétaire de séance :
G. Benizé Thual

L'an deux mille seize, le vingt six janvier à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)
DONGES : M. François CHENEAU (Vice-Président)
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY (Vice-Président)
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND (Vice-Président)
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)
SAINT-NAZAIRE : M. Eric PROVOST (Vice-Président) , M. Alain MANARA (Vice-Président) , M. Jean-Jacques LUMEAU (Vice-Président) , Mme Gaëlle BENIZE (Vice-Présidente) , M. David SAMZUN (Président) , Mme Lydie MAHE (Vice-Présidente) , M. Martin ARNOUT (Conseiller communautaire)

Absents représentés :

MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à M. François CHENEAU (Vice-Président)
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)

Absents excusés :

SAINT-NAZAIRE : Mme Pascale HAMEAU (Vice-Présidente)
TRIGNAC : M. David PELON (Vice-Président)

Commission : Commission Habitat

Objet : Financement logement social - Opération « Tricastel » à Saint-Nazaire - Garantie d'emprunt contracté par SILENE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Approbation garantie d'emprunt

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 26 Janvier 2016

Commission : Commission HabitatObjet : Financement logement social - Opération « Tricastel » à Saint-Nazaire - Garantie d'emprunt contracté par SILENE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Approbation garantie d'emprunt

Jérôme DHOLLAND, Vice-Président, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 25 mars 2003 révisée notamment par délibération du 25 janvier 2011, le Conseil communautaire a déclaré le logement social d'intérêt communautaire et posé les principes des modalités d'interventions financières auprès des opérateurs.

Nous sommes sollicités par SILENE pour garantir le prêt que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du financement du logement social de l'opération locative sociale ci-dessous :

Nom et situation de l'opération	Nombre de logements	N° du prêt	Montant du prêt
Rue Michel Ange – 44600 Saint-Nazaire	39	43341	4 468 437 €

Le Bureau Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt contracté par SILENE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération précitée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°43341, constitué de 4 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la CARENE est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SILENE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la CARENE s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SILENE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La CARENE s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Après en avoir délibéré, je vous demande, mes Chers Collègues, conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code Civil :

- d'accorder la garantie de la CARENE à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt souscrit par SILENE auprès de la CDC dans le cadre de l'opération précitée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°43341 joint.

Le Président,
David SAMZUN

ADOpte A L'UNANIMITE**Ce document a été signé électroniquement**

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE
LE :
Le Président de la CARENE
Et par délégation le Vice-président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 26 Janvier 2016



EXTRAIT N° 2016.00011 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 17
↪ présents : 12
↪ représentés : 3

Date de convocation :
20 Janvier 2016

Secrétaire de séance :
G. Benizé Thual

L'an deux mille seize, le vingt six janvier à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)
DONGES : M. François CHENEAU (Vice-Président)
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY (Vice-Président)
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND (Vice-Président)
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)
SAINT-NAZAIRE : M. Eric PROVOST (Vice-Président), M. Alain MANARA (Vice-Président), M. Jean-Jacques LUMEAU (Vice-Président), Mme Gaëlle BENIZE (Vice-Présidente), M. David SAMZUN (Président), Mme Lydie MAHE (Vice-Présidente), M. Martin ARNOUT (Conseiller communautaire)

Absents représentés :

MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à M. François CHENEAU (Vice-Président)
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)

Absents excusés :

SAINT-NAZAIRE : Mme Pascale HAMEAU (Vice-Présidente)
TRIGNAC : M. David PELON (Vice-Président)

Commission : Commission Finances

Objet : Commande publique - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan de déplacements urbains de la CARENE - Accord transactionnel tripartite avec les sociétés titulaires en groupement INDDIGO et TERRA 21- Approbation et autorisation de signature

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 26 Janvier 2016

Commission : Commission Finances

Objet : Commande publique - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan de déplacements urbains de la CARENE - Accord transactionnel tripartite avec les sociétés titulaires en groupement INDDIGO et TERRA 21- Approbation et autorisation de signature

Martin ARNOU, Conseiller communautaire, membre du bureau, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Un marché public pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la CARENE a été conclu, le 6 mai 2015, entre le groupement d'entreprises INDDIGO et TERRA 21.

Ce marché est décomposé comme suit :

- Tranche ferme : Accompagnement pour la révision du Plan de Déplacements Urbains de la CARENE
- Phase N° 1 : Etablir un diagnostic et mettre en évidence des enjeux
- Phase N° 2 : Faire émerger une stratégie partagée
- Phase N° 3 : Définir un programme d'actions
- Phase N° 4 : Finaliser le dossier et préparer l'arrêt du projet
- Phase N° 5 : Accompagner les consultations obligatoires et l'adoption du PDU
- Phase N° 6 : Phase transversale 1 : Evaluation environnementale et évaluations des incidences NATURA 2000
- Phase N° 7 : Phase transversale 2 : Accompagnement pour la concertation et les consultations
- Tranche conditionnelle 1 : Elaboration d'un schéma directeur vélo

Lors de l'exécution par les membres du groupement, des difficultés sont apparues dans la conduite opérationnelle ainsi que sur les livrables prévus au marché.

Dans ces circonstances, et afin de prévenir tout risque contentieux relatif à cette mission, des négociations ont été entreprises entre les parties.

Le protocole d'accord, joint à la présente délibération, expose les modalités de cette transaction, à savoir :

- La CARENE consent à mettre fin à la mission du groupement et à payer partiellement les éléments de missions, *in fine*, réalisée correspondant à environ 33% du montant du marché global,
- En contrepartie, les sociétés INDDIGO et TERRA 21 s'engagent à renoncer à exécuter le reste de la mission, transmettre les livrables convenus sous format exploitable avec les données source et renoncer à toute contestation ou procédure judiciaire née ou à naître sur la mission objet du marché.

Après en avoir délibéré, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir approuver et m'autoriser à signer le protocole d'accord à intervenir entre la CARENE et les sociétés INDDIGO et TERRA 21.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 2031 chapitre 020

Le Président,
David SAMZUN

ADOpte A L'UNANIMITE

Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE

LE :

Le Président de la CARENE

Et par délégation le Vice-président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 26 Janvier 2016



EXTRAIT N° 2016.00012 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 17
↪ présents : 12
↪ représentés : 3

Date de convocation :
20 Janvier 2016

Secrétaire de séance :
G. Benizé Thual

L'an deux mille seize, le vingt six janvier à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)
DONGES : M. François CHENEAU (Vice-Président)
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY (Vice-Président)
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND (Vice-Président)
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)
SAINT-NAZAIRE : M. Eric PROVOST (Vice-Président) , M. Alain MANARA (Vice-Président) , M. Jean-Jacques LUMEAU (Vice-Président) , Mme Gaëlle BENIZE (Vice-Présidente) , M. David SAMZUN (Président) , Mme Lydie MAHE (Vice-Présidente) , M. Martin ARNOUT (Conseiller communautaire)

Absents représentés :

MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à M. François CHENEAU (Vice-Président)
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)

Absents excusés :

SAINT-NAZAIRE : Mme Pascale HAMEAU (Vice-Présidente)
TRIGNAC : M. David PELON (Vice-Président)

Commission : Commission Personnel

Objet : Personnel - Création d'un poste de Chargé de mission Transition énergétique / plan climat air énergie territorial (PCAET)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**Séance du Bureau Communautaire du Mardi 26 Janvier 2016**

Commission : Commission Personnel

Objet : Personnel - Création d'un poste de Chargé de mission Transition énergétique / plan climat air énergie territorial (PCAET)

Sylvie CAUCHIE, Vice-Présidente, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le prolongement de la loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte adoptée le 17 août 2015 et de la COP21, la CARENE souhaite renforcer son action en matière de lutte contre le changement climatique. Tout d'abord, il s'agit de mettre en œuvre la stratégie de déploiement des énergies renouvelables actuellement en cours d'élaboration avec les acteurs socio-économiques du territoire. Ensuite, la CARENE doit se doter d'une stratégie de transition énergétique, priorité du projet d'agglomération. Celle-ci prendra la forme d'un Plan Climat Air – Energie qui, au-delà de la maîtrise des consommations énergétiques et de la production d'énergie renouvelable, comportera un volet visant l'amélioration de la qualité de l'air intérieur et extérieur ainsi qu'un programme d'actions pour adapter le territoire au changement climatique adossé sur un diagnostic de vulnérabilité du territoire. Une telle ambition nécessite de renforcer l'équipe en charge de la transition énergétique et écologique.

Dans cet objectif, la CARENE a lancé une procédure de recrutement d'un Chargé de mission Transition énergétique / PCAET.

Les missions qui lui seront confiées s'organisent comme suit :

- Finaliser, mettre en œuvre et animer la stratégie de développement des énergies renouvelables du territoire (en assurant notamment des prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur les projets solaires photovoltaïques de la collectivité et des communes)
- Assurer le suivi administratif, financier, technique et juridique du Plan Climat-Energie Territorial (PCET) ainsi que son évaluation : recueil et analyse des indicateurs internes et externes, rôle de veille sur les évolutions techniques et réglementaires et de conseil auprès des différents partenaires. Coordonner la mise en œuvre du PCET. Piloter l'élaboration du Plan climat air énergie territorial (PCAET), coordonner sa mise en œuvre et contribuer à son évaluation
- Conduire et réaliser des études et projets et effectuer des recherches de financement, notamment dans les domaines de l'énergie, de l'adaptation au changement climatique et de la qualité de l'air
- Réaliser les documents réglementaires et contractuels (Bilan Carbone, bilans annuels...)
- Veiller au bon déroulement des conventions passées avec les partenaires et au respect des engagements pris et des échéances (Contrat d'Objectifs ADEME notamment)
- Participer aux Commissions Transition énergétique et écologique (préparation, co-animation, ...)
- Accompagner le développement des Smart Grids et positionner la collectivité territoriale dans la gouvernance sur ce sujet

Compte tenu des besoins du service, il vous est proposé de créer, en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'emploi à temps complet d'un Chargé de mission Transition énergétique / PCAET. Au regard du niveau de compétences exigé pour le poste, il sera rémunéré sur la base de l'indice brut 542, indice majoré 461 et pourra bénéficier du régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux. En dernier lieu, il convient de préciser que le contrat sera conclu pour une durée de trois ans.

Pour mémoire, ce poste fera l'objet d'un co-financement de la part de l'ADEME dont les modalités seront adoptées en Conseil communautaire du 2 février 2016.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget principal de la CARENE.

Après en avoir délibéré, je vous demande, mes Chers Collègues, d'approuver cette création d'emploi d'un Chargé de mission Transition énergétique / PCAET et de m'autoriser à signer les pièces s'y rapportant.

Le Président,
David SAMZUN

ADOpte A L'UNANIMITE

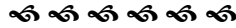
Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE
LE :
Le Président de la CARENE
Et par délégation le Vice-président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 26 Janvier 2016



EXTRAIT N° 2016.00013 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 17
↪ présents : 12
↪ représentés : 3

Date de convocation :
20 Janvier 2016

Secrétaire de séance :
G. Benizé Thual

L'an deux mille seize, le vingt six janvier à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)
DONGES : M. François CHENEAU (Vice-Président)
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY (Vice-Président)
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND (Vice-Président)
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)
SAINT-NAZAIRE : M. Eric PROVOST (Vice-Président) , M. Alain MANARA (Vice-Président) , M. Jean-Jacques LUMEAU (Vice-Président) , Mme Gaëlle BENIZE (Vice-Présidente) , M. David SAMZUN (Président) , Mme Lydie MAHE (Vice-Présidente) , M. Martin ARNOUT (Conseiller communautaire)

Absents représentés :

MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à M. François CHENEAU (Vice-Président)
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)

Absents excusés :

SAINT-NAZAIRE : Mme Pascale HAMEAU (Vice-Présidente)
TRIGNAC : M. David PELON (Vice-Président)

Commission : Commission Personnel

Objet : Personnel - Création d'un poste de Chargé de mission emploi-insertion

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 26 Janvier 2016

Commission : Commission Personnel

Objet : Personnel - Création d'un poste de Chargé de mission emploi-insertion

Sylvie CAUCHIE, Vice-Présidente, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Il appartient au Bureau communautaire, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services.

Par délibération du 8 décembre 2015, le Bureau communautaire de la CARENE a ainsi créé un poste d'attaché pour assurer les fonctions de Chargé de mission emploi-insertion au sein de la Direction du développement économique et de l'attractivité.

Ces fonctions étaient assurées depuis le 1^{er} février 2015 par un agent non titulaire recruté au titre d'un surcroît d'activité en contrat à durée déterminée d'un an. Aussi, la réorganisation de la direction intervenue fin 2015 a fait apparaître le besoin de maintenir un poste sur des missions pérennes qui s'inscrivent dans le cadre du projet d'agglomération pour optimiser les ressources.

Afin d'éviter la vacance du poste et assurer la continuité du service, la CARENE a relancé une procédure de recrutement.

Le Chargé de mission emploi-insertion aura ainsi pour missions :

Sous la responsabilité du responsable du « pôle emploi, insertion et innovation sociale », l'agent aura pour mission :

- La coordination territoriale de la relation entre les structures d'insertion et les employeurs
- Animation du partenariat économique local et développement de coopérations avec les acteurs économiques contribuant à la mise en œuvre de projets visant à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, en lien avec les besoins en compétences du territoire
- Mise en œuvre de la stratégie de la CARENE dans le champ de l'insertion par l'activité économique «IAE»
- Pilotage de la plateforme mobilité
- Accompagnement et suivi du public bénéficiant des clauses d'insertion dans les marchés publics
- Appui opérationnel aux dossiers pilotés par le responsable de l'équipe
- Veille et prospective en matière d'emploi, d'insertion et de formation

Il vous est proposé, en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, d'autoriser le recours à un agent non titulaire sur la base d'un contrat d'une durée de 3 ans. Compte tenu du niveau de compétences exigé pour le poste, il sera rémunéré sur la base de la grille des attachés territoriaux, indice brut 500, indice majoré 431 et pourra bénéficier du régime indemnitaire applicable à ce grade.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget principal de la CARENE.

Après en avoir délibéré, je vous demande, mes Chers Collègues, d'approuver le recours à un agent non titulaire et de m'autoriser à signer les pièces s'y rapportant.

Le Président,
David SAMZUN

ADOpte A L'UNANIMITE

Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE

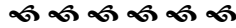
LE :

Le Président de la CARENE

Et par délégation le Vice-président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 26 Janvier 2016



EXTRAIT N° 2016.00014 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 17
↪ présents : 12
↪ représentés : 3

Date de convocation :
20 Janvier 2016

Secrétaire de séance :
G. Benizé Thual

L'an deux mille seize, le vingt six janvier à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)
DONGES : M. François CHENEAU (Vice-Président)
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY (Vice-Président)
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND (Vice-Président)
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)
SAINT-NAZAIRE : M. Eric PROVOST (Vice-Président) , M. Alain MANARA (Vice-Président) , Jean-Jacques LUMEAU (Vice-Président) , Mme Gaëlle BENIZE (Vice-Présidente) , M. David SAMZUN (Président) , Mme Lydie MAHE (Vice-Présidente) , M. Martin ARNOUT (Conseiller communautaire)

Absents représentés :

MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à M. François CHENEAU (Vice-Président)
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)

Absents excusés :

SAINT-NAZAIRE : Mme Pascale HAMEAU (Vice-Présidente)
TRIGNAC : M. David PELON (Vice-Président)

Commission : Commission Personnel

Objet : Personnel - Création d'un poste de Coordonnateur Projet Culturel de Territoire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**Séance du Bureau Communautaire du Mardi 26 Janvier 2016**

Commission : Commission Personnel

Objet : Personnel - Création d'un poste de Coordonnateur Projet Culturel de Territoire

Sylvie CAUCHIE, Vice-Présidente, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis 2013, les communes de la CARENE se sont engagées dans une réflexion sur des axes de coopération culturelle à l'échelle du territoire. Elles s'appuient pour se faire sur un dispositif proposé par le Conseil Départemental, intitulé « projet culturel de territoire » avec les objectifs de :

- s'engager dans une démarche solidaire pour soutenir un projet culturel commun à l'échelle d'un territoire pertinent
- s'inscrire dans une dynamique de réseau
- mutualiser des moyens financiers et humains
- se doter de moyens humains pour élaborer, valider et mettre en œuvre un véritable projet culturel

Pour coordonner les actions mises en place dans le cadre de ce projet par l'ensemble des acteurs du territoire, accompagner les élus dans leurs réflexions et développer la dynamique de concertation et de partenariat, la CARENE a lancé une procédure de recrutement concernant un Coordonnateur du projet culturel de territoire.

Il sera placé sous l'autorité directe du Directeur Général des Services de la CARENE avec un lien fonctionnel au Directeur de l'Action Culturelle de la Ville de Saint-Nazaire.

Ses missions seront les suivantes :

Garant du respect des objectifs de la convention signée avec le Département, il coordonne l'élaboration et la mise en œuvre du projet culturel de la CARENE.

Il participe à la définition et l'élaboration des actions, coordonne les projets, mobilise les partenaires et manage les collaborations.

Il suit les actions et projets en concertation et partenariat avec l'ensemble des porteurs de projets :

- Participation à l'élaboration, le suivi et la réalisation des actions sur le terrain
- Interface entre les différents acteurs, institutions, services ressources et partenaires culturels
- Mise en place des outils nécessaires à la réalisation des projets
- Pilotage et suivi de la communication
- Mise en place d'outils d'évaluation
- Animation et mise en réseau

Compte tenu des besoins du service, il vous est proposé de créer, en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'emploi à temps complet d'un coordonnateur du projet culturel de territoire. Au regard du niveau de compétences exigé pour le poste, il sera rémunéré sur la base de l'indice brut 442, indice majoré 389 et pourra bénéficier du régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux. En dernier lieu, il convient de préciser que le contrat sera conclu pour une durée de trois ans.

Pour mémoire, ce poste fait l'objet d'un co-financement de la part du Conseil départemental et de la part des Communes de l'agglomération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget principal de la CARENE.

Après en avoir délibéré, je vous demande, mes Chers Collègues, d'approuver cette création d'emploi d'un coordonnateur du projet culturel de territoire et de m'autoriser à signer les pièces s'y rapportant.

Le Président,
David SAMZUN

ADOpte A L'UNANIMITE

Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE
LE :
Le Président de la CARENE
Et par délégation le Vice-président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 26 Janvier 2016



EXTRAIT N° 2016.00015 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 17
↪ présents : 12
↪ représentés : 3

Date de convocation :
20 Janvier 2016

Secrétaire de séance :
G. Benizé Thual

L'an deux mille seize, le vingt six janvier à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)
DONGES : M. François CHENEAU (Vice-Président)
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY (Vice-Président)
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND (Vice-Président)
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)
SAINT-NAZAIRE : M. Eric PROVOST (Vice-Président) , M. Alain MANARA (Vice-Président) , Jean-Jacques LUMEAU (Vice-Président) , Mme Gaëlle BENIZE (Vice-Présidente) , M. David SAMZUN (Président) , Mme Lydie MAHE (Vice-Présidente) , M. Martin ARNOUT (Conseiller communautaire)

Absents représentés :

MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à M. François CHENEAU (Vice-Président)
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)

Absents excusés :

SAINT-NAZAIRE : Mme Pascale HAMEAU (Vice-Présidente)
TRIGNAC : M. David PELON (Vice-Président)

Commission : Commission Personnel

Objet : Personnel - Participation de l'employeur au dispositif de prévoyance sociale complémentaire - Approbation des nouvelles tranches

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 26 Janvier 2016

Commission : Commission Personnel

Objet : Personnel - Participation de l'employeur au dispositif de prévoyance sociale complémentaire - Approbation des nouvelles tranches

Sylvie CAUCHIE, Vice-Présidente, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire au bénéfice de leur personnel.

Elles peuvent intervenir dans le cadre de la signature d'une convention de participation par la collectivité après une opération de mise en concurrence (mise en place d'un contrat collectif avec adhésion individuelle des agents) ou dans le cadre d'une procédure dite de labellisation (contrat individuel librement choisi par chaque agent, labellisé au niveau national).

La participation des employeurs est facultative et peut intervenir pour le risque Prévoyance, le risque Santé ou les deux.

La CARENE participe déjà au dispositif de prévoyance, en prenant en charge une partie de la contribution des agents à un contrat collectif de Maintien de Salaire.

Par délibération du 17 décembre 2013, la CARENE a affirmé son souhait de participer au financement des contrats au titre du volet complémentaire santé dans le cadre de la procédure de labellisation et a fixé sa participation à hauteur de 15 € bruts par mois pour l'ensemble des agents.

Dans le prolongement d'échanges intervenus au sein des instances paritaires de la CARENE, l'administration a proposé de mettre en œuvre une logique plus redistributive dans les modalités d'application de cette participation employeur tout en ne remettant pas en cause la valeur plancher de la participation initialement mise en place par la CARENE.

A cet égard, il est proposé de définir le montant de la participation employeur selon 3 tranches de revenus (net fiscal annuel de l'agent) :

Revenus < 22 850 € :	21 € bruts
Revenus 22 851 < R< 30 000 € :	18 € bruts
R > 30 001 € :	15 € bruts

Ce mécanisme a recueilli un avis favorable du Comité technique le 10 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, je vous demande, mes Chers Collègues, d'approuver cette proposition et d'autoriser sa mise en application à compter de la date du rendu exécutoire de la délibération.

Le Président,
David SAMZUN

ADOpte A L'UNANIMITE

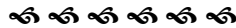
Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE
LE :
Le Président de la CARENE
Et par délégation le Vice-président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 26 Janvier 2016



EXTRAIT N° 2016.00016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 17
↪ présents : 12
↪ représentés : 3

Date de convocation :
20 Janvier 2016

Secrétaire de séance :
G. Benizé Thual

L'an deux mille seize, le vingt six janvier à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)
DONGES : M. François CHENEAU (Vice-Président)
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY (Vice-Président)
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND (Vice-Président)
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)
SAINT-NAZAIRE : M. Eric PROVOST (Vice-Président) , M. Alain MANARA (Vice-Président) , M. Jean-Jacques LUMEAU (Vice-Président) , Mme Gaëlle BENIZE (Vice-Présidente) , M. David SAMZUN (Président) , Mme Lydie MAHE (Vice-Présidente) , M. Martin ARNOUT (Conseiller communautaire)

Absents représentés :

MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à M. François CHENEAU (Vice-Président)
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)

Absents excusés :

SAINT-NAZAIRE : Mme Pascale HAMEAU (Vice-Présidente)
TRIGNAC : M. David PELON (Vice-Président)

Commission : Commission Personnel

Objet : Personnel - Dispositions relatives aux ratios de promotion

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 26 Janvier 2016

Commission : Commission Personnel

Objet : Personnel - Dispositions relatives aux ratios de promotion

Sylvie CAUCHIE, Vice-Présidente, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Il appartient au Bureau communautaire de déterminer les ratios de promotion qui seront applicables pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles au titre de l'année 2016.

A cet égard, la CARENE a bâti le schéma suivant en matière de critères d'avancement de grade pour 2016 :

- L'année 2016 est une année transitoire. De nouvelles discussions auront lieu courant 2017, tenant compte des retours d'expériences consécutifs à la première session d'entretiens professionnels.
- L'enveloppe budgétaire consacrée aux avancements de grade pour l'année 2016 est doublée par rapport à 2015.
- Un lien sera établi entre les fonctions occupées et le grade, dans la mesure où l'organisation de la collectivité répond aux nécessités du service.
- Les ratios d'avancement sont fixés à 100% pour les catégories C. Pour les catégories B, aucun avancement n'est possible en 2016 du fait des règles statutaires. Pour les catégories A, les ratios sont fixés à 100%, sous réserve de la cohérence entre le grade et les fonctions (grade de Directeur et d'Ingénieur en Chef ouvert aux collaborateurs ayant des responsabilités de directeur de service).
- L'appréciation de la manière de servir sera réalisée sur la base des critères individuels suivants : avis favorable du Directeur général adjoint ou du Directeur de Service sur la base des entretiens professionnels ; absence de sanction dans l'année écoulée ; présence d'au moins 6 mois dans l'année (hormis si les absences sont consécutives à un accident du travail ou à congé maternité).
- Si le nombre d'avancement est limité par des règles statutaires, la sélection entre les différents collaborateurs se fera sur la base de la réussite à l'examen professionnel, puis de l'ancienneté dans le grade.
- La liste définitive des agents proposés à l'avancement de grade sera arrêtée en Comité de Direction élargi. Cela permettra de porter un regard global et favorisera l'harmonisation au sein de la CARENE. Cette liste sera validée par les élus de la Mission Ressources Humaines.

Conformément à la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, il vous est précisé que le Comité Technique de la CARENE a été consulté le 3 décembre 2015 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, je vous demande, mes Chers Collègues, d'approuver le volet relatif aux ratios d'avancement de grade applicables au titre de l'année 2016.

Le Président,
David SAMZUN

ADOpte A L'UNANIMITE

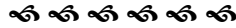
Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE
LE :
Le Président de la CARENE
Et par délégation le Vice-président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 26 Janvier 2016



EXTRAIT N° 2016.00017 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 17
↪ présents : 12
↪ représentés : 3

Date de convocation :
20 Janvier 2016

Secrétaire de séance :
G. Benizé Thual

L'an deux mille seize, le vingt six janvier à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)
DONGES : M. François CHENEAU (Vice-Président)
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY (Vice-Président)
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND (Vice-Président)
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)
SAINT-NAZAIRE : M. Eric PROVOST (Vice-Président) , M. Alain MANARA (Vice-Président) , M. Jean-Jacques LUMEAU (Vice-Président) , Mme Gaëlle BENIZE (Vice-Présidente) , M. David SAMZUN (Président) , Mme Lydie MAHE (Vice-Présidente) , M. Martin ARNOUT (Conseiller communautaire)

Absents représentés :

MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à M. François CHENEAU (Vice-Président)
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)

Absents excusés :

SAINT-NAZAIRE : Mme Pascale HAMEAU (Vice-Présidente)
TRIGNAC : M. David PELON (Vice-Président)

Commission : Commission Personnel

Objet : Personnel - Tableau des effectifs - Modification

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 26 Janvier 2016

Commission : Commission Personnel

Objet : Personnel - Tableau des effectifs - Modification

Sylvie CAUCHIE, Vice-Présidente, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Il appartient au Bureau communautaire, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet.

Considérant l'obligation de créer des emplois pour permettre les recrutements nécessaires ainsi que les déroulements de carrière des agents, il vous est proposé les modifications suivantes :

- Création d'un poste d'attaché territorial
- Suppression d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine
- Création d'un poste d'ingénieur
- Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet (80%)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (80%)

Après en avoir délibéré, je vous demande, mes Chers Collègues, d'approuver cette modification du tableau des effectifs.

Le Président,
David SAMZUN

ADOpte A L'UNANIMITE

Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE
LE :
Le Président de la CARENE
Et par délégation le Vice-président